



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
5 août 2016
Français
Original : anglais

Commission de consolidation de la paix

Dixième session

Session annuelle de 2016

Compte rendu analytique de la deuxième partie* de la 1^{re} séance

Reprise au Siège, à New York, le jeudi 23 juin 2016, à 17 heures

Président : M. Kamau..... (Kenya)

Sommaire

Clôture de la session

Observations du Président

Observations de la Vice-Présidente de l'Assemblée générale

Observations du Président du Conseil de sécurité

Déclaration finale de la session annuelle

* Le compte rendu analytique de la première partie de la séance, tenue le mardi 23 juin 2016 à 10 heures, est publié sous la cote PBC/10/AS/SR.1.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



La séance reprend à 17 h 05.

Clôture de la session

Observations du Président

1. **Le Président** explique que la Commission de consolidation de la paix a accepté de renforcer ses synergies avec l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social. Il donne lecture de la déclaration ci-après, qui a été approuvée par les membres de la Commission de consolidation de la paix :

« Les pays passant d'une situation de conflit violent à une paix durable doivent relever des défis, en constante évolution, qui ont des incidences sur les modalités de l'action de l'ONU. Pour l'Organisation, il s'agit d'assurer le passage des missions de rétablissement de la paix et de médiation aux opérations de maintien de la paix ou aux missions politiques spéciales, et des opérations de maintien de la paix aux équipes de pays des Nations Unies.

Le retrait des missions de maintien de la paix, en particulier, peut conduire à une réduction sensible de l'appui de la communauté internationale, notamment dans les domaines de l'accompagnement politique, de la médiation, de la sécurité et de la justice – ce qui met à mal les ressources nationales, en particulier dans les pays dont les institutions sont encore fragiles et qui ont besoin de l'aide de la communauté internationale pour maintenir la paix et renforcer leurs capacités.

La communauté internationale a un rôle crucial à jouer s'agissant d'aider les autorités des pays à mettre en œuvre leurs priorités définies au niveau national, d'y porter une attention constante et de leur apporter un appui politique, technique et financier. En outre, comme l'ont observé l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité le 27 avril 2016, il est essentiel de veiller à ce que cette aide soit fournie de manière globale pour maintenir la paix à tous les stades du conflit.

Les membres de la Commission de consolidation de la paix s'engagent de nouveau à contribuer de manière constructive à ce processus en mettant opportunément leur instance politique à la disposition de toutes les parties concernées – notamment les États Membres, les

organisations régionales, les institutions financières internationales et les organisations de la société civile – pour qu'elles puissent formuler des conseils stratégiques spécifiques et ciblés à l'intention du Conseil de sécurité. Il s'agit notamment de contribuer à mettre en œuvre la vision à plus long terme requise pour le maintien de la paix, afin de venir en aide aux pays en transition, notamment en leur apportant un appui politique, technique et financier. Qui plus est, ces pays peuvent bénéficier de l'action de la Commission, eu égard au rôle qu'elle joue s'agissant de promouvoir la cohérence entre les trois piliers de l'ONU que sont la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme ».

2. Pour garantir la paix, la communauté internationale doit relever le degré d'ambition de l'Organisation des Nations Unies et de la Commission de consolidation de la paix ainsi que maintenir son attention sur les défis en matière de consolidation de la paix et sur la situation désastreuse de centaines de millions de personnes à qui l'on a refusé la paix. Le statu quo n'est pas une option. La nature des conflits change considérablement et il n'existe pas de solution toute faite. Ce constat s'applique non seulement à la Commission de consolidation de la paix, mais également au Département des opérations de maintien de la paix. Il faut ancrer la paix dans les pays en investissant dans la justice, la responsabilité et la participation de tous. Pour parvenir à la réconciliation, les élections ne suffisent pas : il faut une plus grande collaboration avec les pays.

3. La question des femmes et de la consolidation de la paix requiert une attention particulière de la part de la Commission. Il en va de même de la question du développement, qui fait partie intégrante de l'action en faveur de la paix. La consolidation de la paix doit être intégrée au travail des missions politiques et des missions de maintien de la paix, dans le cadre de la prévention des conflits, mais aussi de l'action menée durant et après les conflits, lorsque, après le retrait des ressources engagées pour le maintien de la paix, il reste à trouver les moyens et les capacités requis aux fins de la consolidation de la paix.

4. Investir dans la paix revient à reconnaître la primauté de l'action politique et les limites des interventions militaires, lesquelles ne font que geler les situations de conflit – situations qui refont surface dès

la fin des interventions. Les négociations politiques sont nécessaires jusqu'à ce que les parties parviennent finalement à un accord.

*Observations de la Vice-Présidente
de l'Assemblée générale*

5. **M^{me} Moses** (Ouganda), Vice-Présidente de l'Assemblée générale, s'exprimant au nom du Président de l'Assemblée, affirme que la Commission de consolidation de la paix peut jouer un rôle clef dans la sensibilisation, la mobilisation des ressources et l'élaboration de politiques. Le débat thématique de haut niveau sur la paix et la sécurité a été l'occasion pour les États Membres d'examiner les opérations de paix des Nations Unies, le dispositif de consolidation de la paix et la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité et d'autres résolutions pertinentes, notamment les résolutions identiques adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité en avril 2016, qui ont défini la notion de maintien de la paix. Ces examens ont mis l'accent sur les solutions politiques, sur les fonctions diplomatiques et préventives et sur la nécessité de nouer de nouveaux partenariats aux niveaux politique et opérationnel pour éviter la fragmentation et étudier des mécanismes visant à améliorer la mise en œuvre. Le rôle des femmes dans la paix et la sécurité doit être renforcé à la fois dans les politiques et dans les postes de responsabilité.

6. L'Organisation des Nations Unies doit aussi aider à lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent. L'Assemblée générale doit suivre l'évolution de la mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre des examens. Il appartiendra au prochain Secrétaire général de définir une vision et de faire des propositions destinées à améliorer la pertinence et l'efficacité de l'Organisation en adaptant les instruments de paix et de sécurité de l'ONU à un contexte en mutation, y compris aux aspects qui ne sont pas abordés dans les examens, tels que la parade de l'Organisation à la menace du terrorisme, en particulier celle qui se pose pendant les opérations de maintien de la paix. Les États Membres doivent être mobilisés et solidaires.

7. La Commission de consolidation de la paix est bien placée pour assurer l'autorité morale et formuler des recommandations. Organe consultatif représentatif de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, elle

peut rendre le travail de l'Organisation des Nations Unies plus cohérent dans les domaines de la paix et de la sécurité, de la justice, du développement durable et des droits de l'homme. Un partenariat entre l'Assemblée générale et la Commission de consolidation de la paix est logique, nécessaire et mutuellement bénéfique.

Observations du Président du Conseil de sécurité

8. **M. Lamek** (France), Président du Conseil de sécurité, se félicitant de la large participation à la session en cours, en particulier au débat informel entre le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix, appelle l'attention sur trois points qui se sont dégagés de ces discussions. Premièrement, les préparatifs en vue de la consolidation de la paix doivent avoir lieu dès le début d'une intervention des Nations Unies, en étroite consultation avec les autorités nationales et d'autres partenaires, notamment la société civile, les donateurs et tous les acteurs du développement, tels que les équipes de pays des Nations Unies. Les opérations de maintien de la paix doivent être davantage intégrées grâce à la complémentarité entre les activités des représentants spéciaux du Secrétaire général et des coordonnateurs résidents. Comme de nombreuses délégations l'ont noté, le Fonds pour la consolidation de la paix est un outil souple qui peut être mobilisé rapidement et attirer des contributions supplémentaires. Il permet également d'éviter la fragmentation de l'action de l'Organisation des Nations Unies. La communauté internationale doit donc se mobiliser pour appuyer le Fonds.

9. Deuxièmement, la Commission de consolidation de la paix doit être considérée comme un organe fournissant des informations et un appui au Conseil de sécurité, notamment par le biais de ses missions sur le terrain. Elle doit être conforme et complémentaire au Conseil de sécurité, et les échanges entre les deux organes doivent être plus réguliers, informels et divers. Il convient, par exemple, de citer le rôle joué par le Maroc à la présidence de la formation République centrafricaine de la Commission de consolidation de la paix, qui a aidé à financer les élections et la Cour pénale spéciale, permettant ainsi de stabiliser ce pays. De même, les visites effectuées par la formation Burundi dans la région des Grands Lacs ont été extrêmement utiles dans la mesure où elles sont venues compléter les initiatives prises par le Conseil de

sécurité. La Guinée, la Guinée-Bissau, le Libéria et la Sierra Leone sont autant d'autres exemples que l'on peut citer ici.

10. Enfin, il convient de renforcer, en l'assouplissant, l'action de la Commission de consolidation de la paix. Ainsi, la Commission doit être en mesure d'examiner la situation des pays dont elle n'est pas saisie. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont adopté des résolutions parallèles encourageant les États à poursuivre les progrès accomplis à cette fin. Le Président se félicite du programme de travail de la Commission, qui tend également vers cet objectif.

Déclaration finale de la session annuelle

11. **Le Président**, présentant la déclaration finale de la troisième session annuelle adoptée par la Commission de consolidation de la paix, estime que la déclaration du Président du Conseil de sécurité est très progressiste. L'Assemblée générale devrait égaler le rôle de chef de file joué par le Conseil de sécurité, même si la réalité est généralement tout autre. Elle devrait organiser une manifestation sur la paix pendant la Semaine mondiale de la paix afin de permettre aux États Membres de s'exprimer librement sur la question. Le Président félicite également le Bureau pour la consolidation de la paix, qui s'est employé durant toute l'année à mettre en œuvre des programmes de consolidation de la paix dans le monde.

La séance est levée à 17 h 35.